

## **Evolution du taux de TVA au 1er janvier 2014 : ce qui change :**

### **Le taux normal passe à 20 %**

Sur ce point, aucun changement. Comme prévu par la loi de finances pour 2013, le taux actuel de 19,6 % passera bien à 20 % à compter du 1er janvier.

La hausse de la TVA s'appliquera aux opérations intervenant à compter du 1er janvier 2014 mais ne s'appliquera pas à celles réalisées d'ici au 31 décembre 2013.

Ainsi, à titre d'exemple, le taux de 19,6% s'applique aux déménagements achevés avant le 1er janvier 2014, quel que soit le moment où la prestation est facturée et payée.

En revanche, le taux de 20% s'appliquera à ceux achevés après le 1er janvier 2014 même si le devis a été accepté et signé par le client en 2013 en faisant mention d'une TVA à 19,6%

Par ailleurs, les acomptes versés en 2013 restent soumis au taux de 19,6%, les arrhes n'étant pas soumises à TVA.

Ainsi, pour une commande passée (TVA à 19,6%) en 2013 et exécutée en 2014, l'acompte versé à la commande en 2013 est soumis au taux de 19,6% ; par contre les acomptes qui seraient versés à partir du 1er janvier 2014 ainsi que le solde payé à l'achèvement de la prestation ou au delà seront soumis au taux de 20%.

Il est conseillé d'indiquer désormais sur les devis que toute prestation effectuée à compter du 1er janvier 2014 sera soumise à une TVA à 20%, c'est ce que je fais sur mes propositions d'abonnement à Viguié Social. Et même si vous récupérez la TVA, ce serait sympathique pour ceux qui me doivent de l'argent sur 2013 de solder leurs factures pour partir sur de bonnes bases en 2014. Merci !

### **Le taux à 5,5 % reste finalement à 5,5 %**

Ici, marche arrière ! Alors que, selon la loi de finances pour 2013, le taux de 5,5 % devait être ramené à 5 % à dater du 1er janvier prochain, le gouvernement a finalement décidé de revenir sur cette disposition. Le taux à 5,5 % reste donc **inchangé**.

### **Le taux de 7 % passe à 10 %... sauf pour certains produits et services**

Ici, pas de changement par rapport à ce qui était prévu : le taux actuel de 7 % passera bien à **10 %**, là encore à partir du 1er janvier prochain.

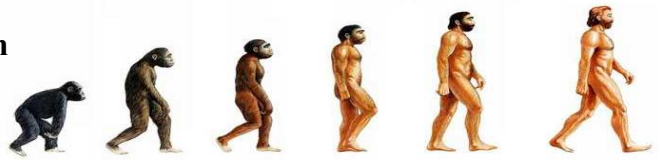
Cependant, alors qu'ils étaient jusqu'ici assujettis à ce taux de 7 %, et qu'ils devaient donc passer à 10 %, les services et produits suivants vont finalement être rétrogradés à **5,5 %** :

- les droits d'entrée dans les **salles de cinéma** ;
- les importations **d'oeuvre d'art, d'objets de collection ou d'antiquité** et les acquisitions intracommunautaires d'oeuvres d'art qui ont fait l'objet d'une livraison dans un autre Etat membre par d'autres assujettis que les assujettis revendeurs ;

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z  
N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>

## VIGUIE SOCIAL MOBILITE EIRL Prévention COnsulting et Normes d'Adaptation



- les travaux d'amélioration de la **qualité énergétique** des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Seraient visés les travaux de pose, installation et entretien des matériaux et équipements ouvrant droit au crédit d'impôt pour amélioration de la qualité environnementale du logement, sous réserve que ces matériaux et équipements respectent des caractéristiques techniques et des critères de performance fixés par arrêté ;
- certains travaux de construction et de rénovation de **logements sociaux** ou d'accession à la propriété pour les ménages modestes.

Par contre, seront **exclus** de ce taux intermédiaire à partir du 1er janvier prochain, et relèveront donc désormais du taux normal de **20 %** :

- les **engrais et produits assimilables** (amendements calcaires, soufre et produits cupriques), à l'exception toutefois des engrais et amendements calcaires utilisables dans l'agriculture biologique.

### **Le taux de 2,1 % reste inchangé**

Ce taux s'applique essentiellement aux **médicaments remboursables** et à la **presse « papier »**.

La **presse numérique** reste en revanche assujettie au taux normal et passera donc à 20 % à partir du 1er janvier 2014.

Toutes infos utiles sur <http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/00891.html>  
et pour connaître les taux dans tous les pays de l'Union Européenne :  
<http://www.economie.gouv.fr/cedef/taux-tva-france-et-union-europeenne> et notamment  
[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/vat/how\\_vat\\_works/rates/vat\\_rates\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_fr.pdf)

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z  
N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>